



ETRE TRANSGENRE EN BELGIQUE
Un aperçu de la situation sociale et juridique des personnes transgenres
20 novembre 2009

Rapport DEBAT DE CLOTURE

Modératrice : Anke Hintjens

Participant-e-s :

Véronique Claus, Présidente du T-werkgroep

Zoé Genot, Parlementaire fédérale

Max Nisol, asbl Genres Pluriels

Prof. Dr. Kristof Uytterhoeven, Hogeschool voor Wetenschap & Kunst Sint-Lucas / K.U.Leuven /

Avocat

Contextualisation de la loi du 10 mai 2007 relative à la transsexualité

La loi du 10 mai 2007 relative à la transsexualité (voir rapport *Etre transgenre en Belgique*, chapitre 4.1.2) a été développée avec beaucoup de bonne volonté. On pensait pouvoir résoudre les problèmes existants grâce à elle. Mais malgré leur bonne volonté, les parlementaires étaient insuffisamment informés sur la problématique, et la loi n'a par conséquent pas eu le résultat espéré.

Après la rédaction de ce texte de loi, les parlementaires ont été contactés par l'association Trans Action, qui leur a donné leur opinion sur le texte et sur les lacunes qu'il contient selon eux. Le *Genderactiegroep* et le *Vlaamse Genderkring* ont également été conviés à la séance d'audition.

Il y a maintenant une loi, mais sa fonctionnalité doit être examinée. Il est prioritaire que la loi relative à la transsexualité soit à nouveau à l'ordre du jour de l'agenda politique. La situation actuelle est en effet intenable. En vue de son adaptation, il faut également impliquer le mouvement transgenre. L'étude *Etre transgenre en Belgique* peut également former une source d'informations, mais il est nécessaire de mener des recherches plus spécifiques qui pourront servir de base à la réforme de la législation.

Remarques concrètes relatives aux modifications du texte de loi

Un problème concret concerne la pathologisation de la transsexualité dans la législation (voir rapport *Etre transgenre en Belgique*, chapitre 2.2). Cela ne signifie cependant pas qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un soutien et un encadrement médicaux. Comme tout le monde, les personnes transgenres ont besoin d'une situation confortable.

En outre, la terminologie pathologique utilisée actuellement ne favorise absolument pas l'image qu'ont les personnes transgenres d'eux-mêmes. On propose donc de plutôt utiliser les termes « transgenre » ou « genre fluide ».

La loi relative à la transsexualité impose actuellement la stérilisation, ce qui va à l'encontre tant des droits de l'homme que des principes de Yogyakarta (voir rapport *Etre transgenre en Belgique*, chapitre 4.1.3).

Il faut développer un remboursement correct des frais médicaux dans le système de sécurité sociale (les traitements spécifiques ne sont actuellement pas repris dans la nomenclature des prestations de santé), et les patients, les médecins et les mutualités doivent être informés.

Il doit être possible d'adapter facilement les documents d'identité au nouveau nom/sexe. Cela a également été proposé par la Cour européenne des Droits de l'Homme (voir rapport *Etre transgenre en Belgique*, chapitre 4.1.1). En Grande-Bretagne par exemple, il est très simple de changer de prénom. Les documents adaptés devraient par ailleurs également être disponibles librement et gratuitement.

Le fait que le numéro de registre national fasse référence au sexe est problématique. On devrait pouvoir ne pas indiquer le sexe, ou ajouter une catégorie « autres ».

Il ne semble pas simple d'introduire ces changements à court terme. Il y a notamment des conséquences liées à la subdivision par sexe. Mais plus les différences sociales entre les hommes et les femmes disparaissent, plus les schémas traditionnels se brisent (par ex. le mariage homosexuel), moins cette division binaire sera importante sur le plan juridique.

On souligne l'importance de reprendre l' « expression de genre » et l' « identité de genre » dans la législation.

Il existe maintenant, il est vrai, une législation, mais celle-ci n'est pas nécessairement applicable dans la pratique : il semble y avoir de nombreux problèmes d'organisation ; les différents gouvernements (régional, fédéral, ...) ne travaillent pas toujours aussi bien ensemble. C'est pourquoi on insiste sur le rôle de l'Union européenne.

Le groupe spécifique des personnes transgenres n'est pas assez pris en compte en ce moment. Actuellement, ni le monde juridique ni le monde médical ne savent suffisamment comment gérer ce groupe.

Il est demandé que les institutions et les aspects où cette distinction n'est pas directement pertinente mettent moins l'accent sur la bipartition H/F. Dans le droit, la subdivision H/F reste cependant un principe de base ; une première étape vers le changement consistait à se rendre compte que le sexe n'est pas immuable. Cette prise de conscience s'est faite sous l'influence de différents développements sur le plan médical et de recherches menées dans d'autres domaines, mais la bipartition a persisté partout. On ne trouve nulle part un exemple de système juridique qui n'utilise pas cette subdivision.

La notion de genre n'a pas encore été supprimée, mais des progrès ont été réalisés et le concept d' « identité de genre » a de plus en plus de succès, entre autres au niveau du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne.

CONCLUSION

On peut utiliser la loi comme point de départ, en combinaison avec le rapport *Etre transgenre en Belgique* et d'autres informations scientifiques, en concertation avec les différents organisations transgenres, afin d'améliorer la situation.

Changements concrets :

- terminologie ;
- exigibilité ;
- traitement médical.

Sensibilisation et assistance

Dans le cadre de la lutte contre la discrimination, des informations sont nécessaires dans l'enseignement, le milieu psychiatrique et les médias. La visibilité dans les médias est primordiale pour la conscientisation et l'acceptation sociales générales par rapport à la communauté transgenre. De plus, les médias devraient être informés sur la façon de montrer les personnes transgenres. Ils ne peuvent en aucun cas être uniquement une « attraction foraine » (voir rapport *Etre transgenre en Belgique*, chapitre 5.4).

L'organisation de l'assistance est actuellement très fragmentée. Une importante lacune réside dans l'absence d'une organisation-coupole offrant une aide de première ligne, une fonction auparavant remplie par la *Genderstichting* (voir rapport *Etre transgenre en Belgique*, chapitre 5.2.1). Il faut actuellement faire appel à des bénévoles, ce qui cause un manque de continuité (principalement dû au départ des bénévoles après la transition), en plus du manque de moyens. Il est en fait nécessaire de développer une meilleure organisation de la société civile et, éventuellement, un organe subventionné qui se consacrerait à temps plein à la sensibilisation.

Un argument contre la création d'une nouvelle organisation : cela pourrait provoquer davantage de confusion. Il serait beaucoup plus utile de consolider les organisations et institutions existantes, en favorisant davantage les concertations mutuelles en matière d'aide, etc.

Avec la disparition de la *Genderstichting*, la tâche de sensibilisation a en grande partie été reprise par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH). On propose que l'IEFH se concentre principalement sur la sensibilisation et l'élaboration des politiques, alors que le travail de terrain doit surtout être effectué par les organisations transgenres. Il faut bien entendu intensifier la collaboration de l'IEFH avec les différentes organisations transgenres.

L'IEFH est cependant encore trop peu connu pour le rôle qu'il peut jouer par rapport à la communauté transgenre. Il a entre autres été suggéré d'intégrer l'aspect transgenre (« identité de genre ») dans le nom de l'IEFH.

CONCLUSION

Il est nécessaire de développer davantage la sensibilisation, ainsi que la visibilité de la communauté transgenre parmi les différents médias, et au sein de la société en général. De plus, il y a lieu de mieux développer l'assistance et l'organisation interne des organisations transgenres, en collaboration avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Qu'en est-il du chômage ?

L'une des problématiques les plus pénibles pour les personnes transgenres touche au domaine du travail et de l'emploi. Les chiffres sur ce sujet repris dans le rapport (voir rapport *Etre transgenre en Belgique*, chapitre 5.1.4), appuient la constatation instinctive des personnes transgenres. Ce sont des chiffres très choquants, certainement en comparaison avec les taux de chômage moyens.

Il est extrêmement urgent de diffuser des informations à ce propos auprès des différents acteurs impliqués dans le secteur de l'emploi. Concrètement, on souligne fortement l'intérêt des campagnes d'information à destination des employeurs, des syndicats, etc. Il existe déjà de bons instruments et initiatives dans ce domaine (voir rapport *Etre transgenre en Belgique*, chapitre 7.5), mais tout cela reste très dépendant de l'engagement personnel des personnes concernées. La diffusion des informations et les actions de sensibilisation ont encore trop souvent lieu au cas par cas, selon les entreprises, sur base de la demande formulée en la matière. Il faudrait systématiser ces pratiques. Le fait que les personnes transgenres s'affichent fièrement peut également profiter à la conscientisation.

Dans le domaine du travail également, la collaboration (avec l'IEFH, les différentes organisations, etc.) est indispensable et il faut aussi la rendre systématique. Il faut élaborer une stratégie qui accorde également de l'attention à une répartition claire des rôles entre toutes les parties concernées.

Les grandes entreprises disposent plus souvent de prescriptions et de directives relatives à la gestion des personnes transgenres. Mais cette pratique n'est elle non plus pas suffisamment systématique.

Outre les grandes entreprises, les PME participent elles aussi dans une très grande proportion à l'emploi en Belgique. Elles mènent cependant beaucoup moins fréquemment une politique relative à la problématique transgenre sur le lieu de travail.

CONCLUSION

Le chômage est l'un des principaux problèmes de la communauté transgenre. Davantage d'informations sont nécessaires pour aborder ce problème.